

## MAIRIE DES ALLUES 73550 MERIBEL

### CONSEIL MUNICIPAL Séance du 24 mars 2015

<b>1. TRAVAUX</b>	<b>33</b>
1. Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité	33
<b>DELIBERATION N° 15/2015</b>	<b>33</b>
<b>2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE</b>	<b>35</b>
1. Avenants aux contrats de Délégation de Service Public / Parc olympique	35
<b>DELIBERATION N° 16/2015</b>	<b>35</b>
2. Buvette et lac de Tuéda / Lancement de la procédure de DSP	36
<b>DELIBERATION N° 17/2015</b>	<b>36</b>
3. Mise à disposition de personnel / Convention commune / CCAS	39
<b>DELIBERATION N° 18/2015</b>	<b>39</b>
<b>3. FINANCIER – BUDGETAIRE</b>	<b>40</b>
1. Approbation du Compte Administratif 2014 / Budget Eau-Assainissement	40
<b>DELIBERATION N° 19/2015</b>	<b>40</b>
2. Affectation du résultat 2014 / Budget Eau-Assainissement	42
<b>DELIBERATION N° 20/2015</b>	<b>42</b>
3. Approbation du Budget Primitif 2015/ Budget Eau-Assainissement	43
<b>DELIBERATION N° 21/2015</b>	<b>43</b>
4. Approbation du Compte Administratif 2014 / Budget général	44
<b>DELIBERATION N° 22/2015</b>	<b>44</b>
5. Affectation du résultat 2014 / Budget général	48
<b>DELIBERATION N° 23/2015</b>	<b>48</b>
6. Approbation du BP 2015 / Budget général	48
<b>DELIBERATION N° 24/2015</b>	<b>48</b>
7. Point sur les emprunts et l'encours de la dette 2015	51
8. Approbation du compte de gestion 2014 du Trésorier Principal	52
<b>DELIBERATION N° 25/2015</b>	<b>52</b>
9. Fixation du taux des impôts locaux	53
<b>DELIBERATION N° 26/2015</b>	<b>53</b>
10. Tarification de la taxe de séjour	54
<b>DELIBERATION N° 27/2015</b>	<b>54</b>

<b>4. QUESTIONS DIVERSES</b>	<b>57</b>
1. Plan pluriannuel d'investissements	57
2. Méribel Tourisme	57

PRESENTS

Mmes. MM. Maxime BRUN, Thierry CARROZ, Victoria CESAR, Marie-Noëlle CHEVASSU, Alain ETIEVENT, Thibaud FALCOZ, Bernard FRONT, Gérard GUERVIN, Joseph JACQUEMARD, Audrey KARSENTY, Anaïs LAISSUS, Martine LEMOINE-GOURBEYRE, François-Joseph MATHEX, Thierry MONIN, Christian RAFFORT, Emilie RAFFORT, Michèle SCHILTE, Florence SURELLE, Carole VEILLET

EXCUSES ou ABSENTS

Mme. M.

Madame Michèle SCHILTE est élue secrétaire de séance.

## **1. TRAVAUX**

### **1. Adhésion au groupement de commandes départemental du SDES pour l'achat d'électricité**

Monsieur l'Adjoint délégué aux travaux expose :

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2004, le marché de l'énergie s'est ouvert à la concurrence.

Les tarifs réglementés de vente d'électricité (jaune et vert) seront supprimés le 31 décembre 2015. Pour les collectivités locales, une mise en concurrence sera nécessaire selon les règles du Code des Marchés Publics, comme il est précisé aux articles L331-4 et L441-5 du Code de l'Energie.

Afin de maîtriser au mieux l'aspect budgétaire de ces changements et d'en tirer le meilleur profit, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes d'achat relatif à la fourniture d'électricité dont le Syndicat Départemental d'Energie de Savoie (SDES) assurera le rôle de coordonnateur.

Ce groupement de commandes vise à mutualiser les besoins en vue de parvenir à un volume de consommation propre à obtenir des offres de fourniture les plus compétitives possibles. Chaque adhérent au groupement n'utilisera l'électricité qu'en fonction de ses besoins propres, sur la base des prix négociés dans l'appel d'offres global.

La commission des travaux du 12 mars a émis un avis favorable. C'est pourquoi, je vous propose d'adopter une délibération selon le modèle suivant proposé par le SDES :

### ***DELIBERATION N° 15/2015***

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 8,

Vu la loi n°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la loi n°2003-8 du 3 janvier 2003 relative aux marchés de gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie,

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières,

Vu le Code de l'Energie et notamment son article 331-1,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu la délibération du Bureau Syndical du SDES en date du 10 février 2015 approuvant l'acte constitutif du groupement de commandes d'électricité du SDES,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité,

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'électricité pour ses besoins propres,

En conséquence, l'adjoint délégué propose :

- D'adhérer au groupement de commande relatif à la fourniture d'électricité dont le SDES 73 assurera le rôle de coordonnateur,
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces à intervenir et à prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération ;
- De décider que les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant. La participation financière de la commune des Allues est fixée et révisée conformément à l'article 7 de la convention constitutive du groupement ;
- De donner mandat au Président du Syndicat Départemental d'Energie de la Savoie pour signer et notifier les marchés conclus dont la commune des Allues sera partie prenante ;
- De donner mandat au coordonnateur afin qu'il puisse collecter les données de consommation de chaque point de livraison.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points de son exécution.

Transmission : sces techniques

*Lors du débat, il est précisé que la participation financière prévue à l'article 7 de la convention constitutive du groupement est de 0,4 % du montant TTC du total des factures de l'année écoulée (sauf base année – 2 pour la 1<sup>ère</sup> année) avec un montant plancher de 50 € et un montant plafond de 2000 € par membre.  
Soit pour la mairie des Allues environ 1800 € par an.*

*Les conditions de sortie du groupement :*

- *le groupement est permanent,*
- *l'engagement initial est de deux ans puis possibilité de sortie du groupement avec préavis de six mois avant la fin du marché en cours.*

## **2. FONCIER/GESTION PATRIMOINE**

### **1. Avenants aux contrats de Délégation de Service Public / Parc olympique**

#### ***DELIBERATION N° 16/2015***

*En l'absence d'Alain ETIEVENT et de Thibaud FALCOZ*

Monsieur le Maire expose :

Divers contrats de concession ont été conclus avec les délégataires suivants au sein du Parc Olympique :

- La société SARL SICAT, représentée par Madame Catherine GIACOMETTI et Monsieur Simon GIACOMETTI, pour l'exploitation du bowling dans le complexe de sports et de loisirs de Méribel, pour une durée de dix ans.

Ce contrat a pris effet le 17 juillet 2008 pour s'achever le 16 juillet 2018.

- La société EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel, représentée par son gérant, M. Alain ETIEVENT, pour l'exploitation des garderies de Méribel et Mottaret, pour une durée de sept ans.

Ce contrat a pris effet le 27 octobre 2010 pour s'achever le 26 octobre 2017.

- M. Jean René MABBOUX, M. Patrick SCHAMASCH, médecins et M. Christophe LAVOUE, kinésithérapeute, pour l'exploitation du centre médical du parc olympique de la Chaudanne à Méribel, pour une durée de vingt ans.

Ce contrat a pris effet le 15 décembre 1996 pour s'achever le 14 décembre 2016.

- La SAS NINAMU, représentée par M. Nicolas FALCOZ et Madame Maud FALCOZ, pour l'exploitation du restaurant de la piscine.

Ce contrat a pris effet le 3 décembre 2014 pour s'achever le 30 septembre 2021.

- La Société SARL L'ARTI-CHAUD, représentée par M. Axel N'DOYE, pour l'exploitation du bar musical les Saints Pères.

Ce contrat a pris effet le 1<sup>er</sup> septembre 2014 pour s'achever le 31 août 2021.

Un avenant à ces contrats est souhaité par la commune.

En effet, pour tous ces contrats, les délégataires ont en charge l'entretien des locaux ainsi que les vérifications périodiques réglementaires à effectuer dans les établissements recevant du public. Or, il a été constaté que ces vérifications n'étaient pas listées spécifiquement dans les contrats, et pas toujours effectuées.

Or, le Maire est responsable de la sécurité dans les établissements recevant du public, conformément à l'article L. 2212-2 du code général des Collectivités Territoriales et de l'article R 123-27 du code de la Construction et de l'Habitation.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose que la commune fasse réaliser directement ces vérifications et les refacture ensuite au délégataire.

L'ensemble des travaux sollicités dans les observations des bureaux de contrôle seront répercutés à charge du délégataire.

La Commission de délégation de service public a émis un avis favorable lors de sa réunion du 16 mars 2015.

Au vu de ces éléments, je vous propose :

- que la commune fasse réaliser directement ces vérifications et les refacture ensuite au délégataire,
- de conclure un avenant avec les délégataires suivants :
  - *La société SARL SICAT, représentée par Madame Catherine GIACOMETTI et Monsieur Simon GIACOMETTI,*
  - *La société EURL de l'Ecole de Ski de la Vallée de Méribel, représentée par son gérant, M. Alain ETIEVENT,*
  - *M. Jean René MABBOUX, M. Patrick SCHAMASCH, médecins et M. Christophe LAVOUE, kinésithérapeute,*
  - *La SAS NINAMU, représentée par M. Nicolas FALCOZ et Madame Maud FALCOZ,*
  - *La Société SARL L'ARTI-CHAUD, représentée par M. Axel N'DOYE,*
- de m'autoriser à signer toute pièce s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

## 2. Buvette et lac de Tuéda / Lancement de la procédure de DSP

### **DELIBERATION N° 17/2015**

Monsieur le Maire rappelle le contexte :

En 2008, le Conseil Municipal a lancé une procédure de délégation de service public pour la gestion de la buvette du lac de Tueda.

Le 23 octobre 2008, le conseil municipal a retenu la candidature de Mme Catherine MURAZ pour gérer la partie restauration et animer le lac de Tuéda pour une durée de sept ans, sous forme de concession.

Celle-ci avait pour terme le 31 octobre 2015.

Or, par courrier du 14 octobre 2013, Mme Catherine MURAZ a informé la commune qu'elle mettait un terme au contrat au 30 octobre 2013.

Cependant, la commune désire assurer la continuité de l'exploitation.

Aussi, dans un premier temps, un appel à candidatures avait été lancé pour l'exploitation de la buvette, avec petite restauration, et du lac de Tuéda, pour les saisons d'hiver 2013-2014 et d'été 2014, avec fin au 30 septembre 2014, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public. La candidature de M. Patrick BONTOUX et Mme Ghislaine BONTOUX avait été retenue.

Simultanément, une nouvelle procédure de délégation de service public avait été lancée afin qu'un délégataire puisse exploiter la buvette et le lac de Tuéda à compter du 1<sup>o</sup> octobre 2014.

Un seul candidat avait remis une offre : la SARL BPBG, représentée par M. et Mme Patrick BONTOUX.

Or, à l'issue de cette mise en concurrence, le conseil municipal, dans sa séance du 24 septembre 2014 a déclaré la procédure de délégation de service public infructueuse compte tenu des nombreuses réclamations reçues par l'Office du Tourisme, concernant la gestion de la pêche à Tuéda, par M. et Mme BONTOUX, pendant l'été 2014. Il a donc décidé de lancer un appel à candidatures en vue de la conclusion d'une convention d'occupation du domaine public pour une durée d'une saison (hiver 2014-2015).

Ainsi, la candidature de la SARL BPBG représentée par M. Patrick BONTOUX et Mme Ghislaine BONTOUX a été retenue pour une convention d'occupation du domaine public jusqu'au 30 septembre 2015.

Concernant l'avenir de la pêche à Tuéda, la DREAL nous a fait part de l'impossibilité de poursuivre l'empoissonnement du lac en l'état actuel. Il ressort que la volonté communale est de préserver la pêche dans le lac de Tuéda en sollicitant une demande de classement en pisciculture à valorisation touristique.

Préalablement au dépôt de ce dossier, la commune devra établir une demande de déversement pour un an, soit 2015.

Ainsi, dès 2016, une nouvelle réglementation sera applicable pour la pêche. Il conviendra au délégataire de l'appliquer.

A présent, il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure de délégation de service public afin qu'un délégataire puisse exploiter la buvette avec petite restauration et le lac de Tuéda, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2015.

Au terme de la procédure, il sera proposé au conseil municipal de se prononcer sur le choix définitif du candidat et le contenu du contrat.

↳ Les critères de sélection des candidatures sont les suivants :

- *Capacité et expérience du candidat à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers*
- *Aptitude à assurer la qualité du service*
- *Garanties financières*

↳ Les critères de sélection des offres sont les suivants :

- *Qualité de la gestion de la buvette avec petite restauration et du lac de Tueda (continuité, sûreté, sécurité, moyens humains et techniques mobilisés, entretien, maintenance) : 30 %*
- *Qualité et pertinence de la politique de développement du service : 20 %*
- *Proposition financière (tarifs, redevance) : 40 %*
- *Sécurité du montage juridique et financier proposé (propositions de remarques du projet de contrat, programme d'assurances, garanties, actionnariat société ad hoc...) : 10 %*

Sur la base du rapport joint, je vous propose donc, conformément à la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 modifiée et au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L. 1411-1 et suivants) :

- de confirmer le principe d'une délégation de service public, par voie de concession, pour l'exploitation de la buvette avec petite restauration et du lac de Tuéda, pour une durée de **SEPT** ans, aux risques et périls de l'exploitant,
- de relancer la procédure d'une délégation de service relative à l'exploitation de la buvette avec petite restauration et du lac de Tueda, conformément à l'annexe ci-jointe.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine

*Le conseil municipal prend note de la modification future de la gestion de la pêche. Le maire indique que la mairie tentera de la maintenir dans le lac du Tuéda.*

*Néanmoins, il attire l'attention sur la modification de la position de la DREAL sur la pêche au sein de la réserve. Il en résulte la nécessité d'effectuer des études préalables pour obtenir l'autorisation de préserver cette activité. Les démarches sont complexes. La mairie transmettra au conseil municipal le courrier de la DREAL exposant celles-ci.*

*Concernant le Parc National de la Vanoise, le maire souligne que ce dernier fait la promotion de l'ouverture des refuges dans le parc, et cela en période hivernale. Une ouverture du refuge du Saut a été refusée par la DREAL hors de la période 15 juin-15 septembre.*

*Il faut tirer les conséquences de cette position discriminatoire et arbitraire de l'administration vis à vis de la commune, et signifier la fin de toute collaboration (y*



*compris celle de l'office du tourisme) avec l'établissement du parc, notamment en matière financière.*

### **3. Mise à disposition de personnel / Convention commune /CCAS**

#### **DELIBERATION N° 18/2015**

Monsieur le Maire expose :

Depuis de nombreuses années, la commune bénéficie partiellement du travail d'un agent du CCAS en assurant la dépense (facturation par le CCAS). A l'inverse, le CCAS bénéficie partiellement du travail de 3 agents de la Commune sans en assurer les charges.

Sont concernés les agents suivants :

- M. Marc BONORON, gardien des foyers-logements du Mottaret (employé par le CCAS), assure les remplacements du gardien communal du bâtiment administratif du Mottaret. Ce remplacement est estimé à 20 % de son temps de travail. Depuis 2011, cette prestation est refacturée à la Commune (montant 2014 = 6 390.87 €),

- Mme Maryse VIBERT (employée par la commune), s'occupe de la gestion des foyers-logements (contrats de location, émission des titres de loyers, relations avec les gardiens, etc.). Cette gestion est estimée à 50 % de son temps de travail. Depuis 2014, cette prestation est refacturée au CCAS (montant 2014 = 20 812.92 €).

- M. Maxime SILVESTRE et Mme Françoise FALCOZ (employés par la commune) réalisent des tâches pour le CCAS (budget & comptabilité du CCAS, organisation des actions en faveur des personnes âgées, etc....) pour 5 % de leur temps de travail. Pour l'instant, ces prestations ne sont pas refacturées au CCAS. (Montant 2014 = M. SILVESTRE : 2 623.37 €/F. FALCOZ : 2 432.14 €, soit un total de : 5 055.51 €).

Le CCAS et la COMMUNE doivent donc se rembourser annuellement, le montant des salaires et charges inhérents à ces répartitions des temps de travail.

Afin de clarifier les flux financiers entre les deux organismes, et de déterminer les charges et les produits réels du CCAS, il est proposé la conclusion d'une convention CCAS/COMMUNE.

Je vous propose :

- d'approuver une convention de remboursement des salaires et charges des agents cités ci-dessus,
- de m'autoriser à signer cette convention ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- APPROUVE le rapport du maire et le charge, en tous points de son exécution.

Transmission : sce foncier gestion du patrimoine, CCAS

### **3. FINANCIER – BUDGETAIRE**

Monsieur Alain Etievent précise que la présentation du compte administratif et du budget sera faite sous la forme d'un Power Point afin que cette dernière soit plus pédagogique.

#### **1. Approbation du Compte Administratif 2014 / Budget Eau-Assainissement**

##### ***DELIBERATION N° 19/2015***

*En l'absence du maire,*

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le Compte Administratif traduit l'exécution des décisions budgétaires que nous avons prises au cours de l'année 2014.

Pour apprécier cette exécution je vous ai transmis le compte administratif, ainsi que différents documents.

Le compte administratif, lui-même, vous donne le détail par compte.

-En fonctionnement nous avons dépensé 619 723.73 € et perçu 739 526.03 €, soit un résultat de l'exercice de 119 802.30 €. Après intégration du résultat 2013, le résultat de clôture est de 269 235.52 €.

-En investissement nous avons dépensé 2 662 377.60 € et perçu 3 156 698.49 €, soit un résultat de l'exercice de 494 320.89 €.Après intégration du résultat 2013, le résultat de clôture est de 353 272.89 €.

Le résultat cumulé 2014 avec intégration des années précédentes s'établit à 622 508.41 €.

Avec l'intégration des restes à réaliser (sommes que nous avons engagées juridiquement en 2014 mais qui n'ont pas fait l'objet de décaissement ou d'encaissement), le résultat s'établit à 366 805.41 €.

Après vous avoir décrit l'origine de cet excédent (I) les événements marquants de l'année écoulée vous seront présentés (II).

NB : l'annexe n° 1 permettant d'identifier les grandes masses et l'annexe n° 2 vous permettant d'avoir une vision exhaustive de l'origine de cet excédent ont été diffusés avec l'ordre du jour.

#### **I EXPLICATION DES EXCEDENTS**

##### **1) l'excédent de recettes de fonctionnement : 1 004.75 €.**

La provision pour les amortissements des subventions était trop importante.

**2) l'excédent des dépenses de fonctionnement : 270 240.27 €**

Ce montant provient pour l'essentiel de provisions trop importantes sur les amortissements des travaux pour 1518 € et sur notre participation au Syndicat des Dorons pour 3 269 €, mais également du virement à la section d'investissement pour 265 288 € qui n'est jamais réalisé.

**3) l'excédent des recettes d'investissement : 988 266.61 €**

Les recettes d'investissement sont inférieures de 1 253 554 € aux prévisions.

Sur les subventions et participations, la somme de 226 516 € n'a pas été réalisée, cette somme correspond aux participations pour les zones de la Creusat et des Raisses non encaissées car les travaux n'ont pas été réalisés. Enfin, 350 511 € relatifs à la prévision d'emprunt d'équilibre du budget 2014 n'ont pas été réalisés et sont prévus en restes à recouvrer.

Par ailleurs, en dépenses et recettes d'investissement, une modification d'imputation d'emprunt avait été prévue, mais n'a pu se faire suite à un problème d'article règlementaire non validé par notre logiciel de comptabilité. Ainsi les sommes de 728 247 € prévues à l'article 1641 en dépenses et à l'article 1681 en recettes n'ont pas fait l'objet de réalisations. Dès que ce problème sera réglé par notre société d'informatique, nous prévoyons à nouveau en 2015 cette modification.

**4) l'excédent des dépenses d'investissement : 1 351 124 €**

Les dépenses d'investissement sont inférieures de 2 609 246.60 € aux prévisions.

Cette somme correspond pour l'essentiel aux crédits reportés en 2014 soit 1 258 122 € (principalement les travaux d'équipement : station de traitement interconnexion réseaux : 288 673 €, Hauteville : 345 015 €, le Biollay : 249 836 €, l'Eau : 45 656 €, la Fontaine du Gué : 2 988 €).

Le solde soit 1 351 124 € correspond à des économies sur les travaux pour 605 638 € (assainissement : 18 472 €, Station traitement : 143 695 €, Zone du Creuzat : 39 138 €, Zone des Raisses : 186 363 €, Hauteville : 126 421 € et le Biollay : 91 547 €)

**II Les éléments marquants de l'exercice 2014 peuvent se résumer comme suit :**

**1) En dépenses de fonctionnement : 619 723.73 €**

Il s'agit essentiellement du contrat de suivi des restaurants d'altitude pour 6 416 €, de notre participation au Syndicat des Dorons pour 86 730 € et des intérêts des emprunts pour 128 795 €. (le solde soit 397 782 € sont des opérations d'ordre : les amortissements des travaux)

**2) En recettes de fonctionnement : 888 959.25 €**

Il s'agit de l'encaissement des recettes de l'eau pour 503 315 € et de l'assainissement pour 170 216 € et de l'intégration des excédents 2013 pour 149 433 €. (le solde, soit 65 754 €, sont des opérations d'ordre : les amortissements des subventions)

**3) En dépenses d'investissement : 2 851 717.40 €**

La dépense 2014 concerne principalement :

- a) Les dépenses d'équipement pour 2 151 294 € dont
  - les réseaux d'eau divers pour 228 107 €,
  - les réseaux d'assainissement divers pour 142 064 €,

- la station de traitement et forage de Morel pour 1 769 856 €.
- b) le remboursement du capital des emprunts pour 114 596 €
- c) les opérations d'ordre pour les amortissements des subventions (65 754 €), le remboursement de la tva (330 731 €)
- d) l'intégration du résultat 2013 pour 189 339 €

**4) En recettes d'investissement : 3 204 990.39 €**

- a) L'emprunt d'équilibre pour 2 000 000 €
- b) Le remboursement de la tva par la Lyonnaise pour 330 731 € et les opérations d'ordre nécessaire pour le même montant.
- c) L'encaissement des subventions pour 97 454 €
- d) Les opérations d'ordre pour les amortissements des travaux pour 397 781 €.
- e) L'intégration du résultat 2014 pour 48 291 €.

En l'absence du Maire et sur la base de l'ensemble de ces éléments, je vous invite à :

- lui donner quitus au Maire pour sa gestion 2014
- à approuver le compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents:

- donne quitus au maire pour sa gestion 2014 et approuve le CA 2014

Transmission : comptabilité, trésorier principal

**2. Affectation du résultat 2014 / Budget Eau-Assainissement**

***DELIBERATION N° 20/2015***

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Vous venez d'approuver le Compte Administratif 2014 et il convient désormais de se prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

**Je vous rappelle que :**

- Le résultat de fonctionnement s'établit à + 269 235.52 €.
- Le résultat d'investissement s'établit à + 353 272.89 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement s'établit à - 255 703 €

**Je vous propose d'affecter :**

- 1) 353 272.89 € en recettes d'investissement au compte 001 Solde d'investissement reporté.
- 3) 269 235 € en recettes de fonctionnement au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Je vous invite à approuver ces écritures.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport du Maire et le charge, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

### 3. Approbation du Budget Primitif 2015/ Budget Eau-Assainissement

#### **DELIBERATION N° 21/2015**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Je vous ai transmis le projet de budget primitif 2015 du Budget de l'Eau et de l'Assainissement qui se caractérise :

- En exploitation par des dépenses et des recettes à hauteur de 1 123 943 €
- En investissement par des dépenses et des recettes à hauteur de 2 331 795 €.

Les éléments marquants sont :

#### **Sur l'exploitation :**

##### En dépenses :

Nous avons inscrit la somme de 130 000 € de participations au Syndicat des Dorons soit une provision de 90 000 € qui sera adaptée en fonction du vote du budget du Syndicat (86 731 € en 2014) et une provision de 40 000 € pour le traitement des eaux claires parasites.

##### En recettes :

La recette de la vente de l'eau est inscrite pour 615 956 € et l'assainissement pour 168 752 €. Il n'y a pas d'augmentation des tarifs en 2015.

L'excédent reporté est de 269 235 €.

#### **Sur l'investissement :**

##### En dépenses, les crédits correspondent à :

La poursuite de la mise en œuvre du SDAEP, avec la station de traitement, les travaux de forage, pour un montant de 297 673 € dont 288 673 € de reports.

- Divers travaux de renouvellement de conduites d'eau pour 318 006 € dont 45 656 € de reports.
- Divers travaux de renouvellement de conduites d'assainissement pour 208 818 €.
- Les travaux de réseaux d'eau et d'assainissement sur la zone de la Creusat pour 24 105 € financés par les aménageurs.
- Les travaux d'assainissement d'Hauteville pour 345 015 € de reports et du Biollay pour 249 836 € de reports.

- Les travaux d'aménagement du secteur de la Fontaine du Gué pour 52 988 € dont 2 988 € de reports.

L'inscription d'une somme de 80 000 € en dépenses imprévues.

En recettes :

L'inscription des excédents antérieurs pour 353 272 €.

En 2014, il était prévu un emprunt de 2 350 511 € sur lequel nous avons réalisé 2 000 000 €. Le solde, soit 350 511 €, est inscrit en reports sur le budget 2015.

Il sera décaissé en fonction de la réalisation des travaux.

La somme de 401 471 € dont 325 954 € de reports, a été inscrite pour le reversement par la Lyonnaise de la tva sur les travaux.

Je vous propose :

D'approuver le Budget Primitif 2015 Eau et Assainissement M49.

Le Conseil Municipal après délibéré et à la majorité des membres présents (1 abstention) :

- APPROUVE BP 2015 Eau et Assainissement M49 qui lui est présenté.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

#### 4. Approbation du Compte Administratif 2014 / Budget général

### **DELIBERATION N° 22/2015**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le compte administratif traduit l'exécution des décisions budgétaires que nous avons prises au cours de l'année 2014.

Pour apprécier cette exécution, je vous ai transmis le compte administratif, ainsi que différents documents.

Le compte administratif, lui-même, vous donne le détail par compte.

- **En fonctionnement** nous avons dépensé 17.06 millions € et perçu 23.36 millions €, soit un résultat de l'exercice de 6 302 488.70 €. Après intégration du résultat 2013, l'excédent de clôture global est de 11 365 813.43 €
- **En investissement** nous avons dépensé 12.15 millions € et perçu 7.95 millions € soit un besoin de financement de 4 202 074.19 €.
- Le résultat cumulé 2014 avec intégration des années précédentes s'établit à 7 166 622.57 € (il était de 9 933 987.73 € en 2013).
- Avec l'intégration des restes à réaliser (sommes que nous avons engagées juridiquement en 2014 mais qui n'ont pas fait l'objet de décaissement ou d'encaissement, le résultat s'établit à 5 229 534 € pour 2014 (il était de 5 063 324.73 € en 2013).

NB : l'annexe n° 1 permettant d'identifier les grandes masses, et l'annexe n° 2 permettant d'avoir une vision exhaustive de l'origine de cet excédent, ont été diffusés avec l'ordre du jour.

Après vous avoir décrit l'origine de cet excédent (I) les événements marquants de l'année écoulée vous sont présentés (II).

## I EXPLICATION DES EXCEDENTS

Ce dernier résulte de l'autofinancement prévisionnel inscrit au budget 2014 (virement à l'investissement de 8 992 788 €) auquel se rajoute le décalage entre le niveau de la prévision budgétaire et le taux de réalisation de cette dernière.

### 1) l'excédent de recettes de fonctionnement : 288 037 €.

Il s'agit principalement de :

- 120 000 € d'excédents de droits de mutation,
- 137 000 € d'excédents de produits exceptionnels (rattachements 2013 non mandatés)
- 243 000 € de déficit liés aux participations relatives au PUP
- 275 000 € d'excédents de cessions.

### 2) Les dépenses de fonctionnement non réalisées : 2 357 356 €.

Les principales origines sont :

- 812 223 € sur les charges générales soit 34.53 % principalement sur les travaux des zones du Creusat et des Raisses pour 152 607 €, l'entretien des bâtiments pour 19 426 €, l'entretien des réseaux pour 203 484 €, l'entretien des forêts pour 90 683 €, les maintenances pour 44 645 € et les honoraires pour 83 707 €,
- 734 554 € inscrites sur les dépenses imprévues explique 31.16 % du total,
- 246 729 € pour les salaires soit 10.45 %,
  - 281 094 € soit 11.82 % sur les autres charges de gestion courante, principalement sur la subvention à Méribel Tourisme pour 224 006 € et le Ski club pour 26 930 €.
- 223 956 € soit 9.50 % pour les amortissements dus principalement au transfert du matériel et des véhicules à la CCVVT.

### 3) Les recettes d'investissement non réalisées : 1 966 493 €.

Soit principalement :

- 1 028 000 € de recettes inscrites pour les zones de la Creusat, des Raisses et du Plan du Crêt puisque l'essentiel des travaux n'a pas été réalisé,
- 51 000 € relatif à la Taxe d'Aménagement (Ex TLE),
- 219 000 € de provisions sur le versement des avances sur marché,
- 235 000 € relatif aux cessions,

- 223 956 € liés aux amortissements, cette somme est neutralisée car l'on retrouve le même montant en dépenses de fonctionnement
- 257 000 € liés à des participations de l'Etat pour les Ravines, avec des prévisions trop importantes.

#### **4) Les dépenses d'investissement : 4 548 062 €**

Les principales baisses concernent :

- 1 257 627 € sur les immobilisations corporelles soit 27.65 %.  
Essentiellement les provisions pour les acquisitions de terrains et bâtiments pour 1 198 930 €.
- 2 569 946 € sur les immobilisations en cours soit 63.46 %, ils concernent principalement :
  - la non réalisation des opérations des Raisses et de la Creusat pour 1 021 451 €,
  - les circulations piétonnes pour 365 044 €,
  - les accessibilités PMR pour 245 462 €
  - les travaux au garage du Plan des Combes pour 139 000 €
  - l'éclairage public pour 101 840 €,
  - l'urbanisme pour 122 983 €,
  - la voirie de Méribel Village pour 164 191 €,
  - les travaux dans les parkings des Ravines pour 50 538 €
  - les travaux dans le parking B pour 50 000 €,
  - les décorations pour 45 371 €
  - les eaux pluviales pour 45 371 €.
- la somme de 126 360 € inscrite sur les dépenses imprévues soit 2.78 %

## **II Les éléments marquants de l'exercice 2014 peuvent se résumer comme suit :**

### **1) En dépenses de fonctionnement :**

L'effort en matière d'entretien des routes est maintenu à 1 543 101 € ( il était de 1 700 000 € en 2013 et de 1 522 088 € en 2012).

### **2) En recettes de fonctionnement :**

La taxe additionnelle sur les droits de mutation atteint 1 278 808 € soit une augmentation par rapport à 2013 (1 047 847 €). La moyenne sur les 5 dernières années étant de 1 239 446 €. Cette recette est très aléatoire.

### **3) En dépenses d'investissement :**

Sur une dépense de 12 159 159 € :

- 1 001 050 € correspondent à des acquisitions
- 2 000 000 € au transfert d'emprunt sur le budget eau et assainissement,
- 8 274 623 € aux dépenses d'équipement qui concernent :

a) Les travaux de bâtiments s'élèvent à 1 841 393 €, ils concernent principalement :

- l'aéroclub pour 315 312 €,
- les Offices du tourisme pour 264 627 €
- le complexe sportif pour 235 566 €,
- le solde des travaux du refuge du Saut pour 236 151 €



Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 24 mars / Convocation du 16 mars

- les travaux dans les parkings pour 178 949 €,
- la toiture de l'Armoise pour 111 968 €,
- le restaurant scolaire pour 174 217 €,
- la mairie pour 77 226 €,
- les wc publics pour 78 461 €,
- les églises et chapelles pour 29 432 €,
- le jardin d'enfants du Mottaret pour 28 774 €,
- les écoles pour 25 420 €.
- la salle des Fêtes pour 15 532 €

b) Le programme des installations techniques s'élève à 6 433 230 €, ils concernent principalement :

- le programme de voirie qui s'élève à 2 262 763 € dont :
  - le Biollay pour 600 763 €,
  - l'aire du Bois Joli pour 159 761 €,
  - Méribel pour 1 130 437 € dont 760 855 € pour la route de la Montée,
  - Mottaret pour 85 895 €,
  - les Allues pour 112 738 €,
  - le Cruet/Vanthier pour 66 468 €.
- les circulations piétonnes pour 912 259 €,
- les travaux des Ravines pour 2 081 727 €,
- les espaces jeux pour 262 844 €
- les travaux pour la coupe du monde pour 114 029 €.

**4) En recettes d'investissement :**

- Le fonds de compensation de la TVA représente 881 758 € alors qu'il atteignait 979 011 € en 2013 et 1 018 284 € en 2012.
- Nous n'avons pas contracté de nouveaux emprunts en 2014  
L'encours de la dette du budget Mairie, au 01/01/2015, est de 0.53 M €.

En l'absence du Maire, je vous invite :

- à lui donner quitus pour sa gestion 2014
- à approuver le compte administratif 2014.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents majorité :

- donne quitus au Maire pour sa gestion 2014 et approuve le CA 2014.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

*Lors du débat, il est demandé des précisions sur la différence entre le total des sommes figurant sur la "slide" décomposition des recettes et le montant annoncé au compte administratif 2014.*

*Il est précisé que la décomposition des recettes a un objectif pédagogique et vise à donner une image fidèle des ressources de la collectivité ainsi que de leur affectation.*

*De ce fait, elle intègre l'excédent antérieur reporté.*

*Ce dernier ne donnant pas lieu à émission de titres ; Il ne figure pas dans les recettes réelles du compte administratif. Néanmoins, on constate bien sa présence en page trois de ce document.*

*À la question sur les sommes figurant à l'annexe 2 au titre des travaux sur les aires de jeux, il est répondu que ce document récapitule les montants non réalisés. Il est joint afin d'expliquer l'origine des excédents.*

## **5. Affectation du résultat 2014 / Budget général**

### ***DELIBERATION N° 23/2015***

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Vous venez d'approuver le Compte Administratif 2014 et il convient désormais de vous prononcer sur l'affectation du résultat de fonctionnement.

#### **Je vous rappelle que :**

- Le résultat de fonctionnement s'établit à + 11 365 813.43 € de résultat à affecter.
- Le résultat d'investissement s'établit à - 4 202 074.19 €.
- Le solde des restes à réaliser d'investissement s'établit à - 1 934 205 €

#### **Je vous propose d'affecter :**

- 1) 4 202 074.19 € en dépenses d'investissement au compte 001 Solde d'investissement reporté.
- 2) 6 136 279.19 € de résultat de fonctionnement 2014 au compte de recettes d'investissement 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé, permettant de combler les besoins de financement du résultat d'investissement et du solde des restes à réaliser.
- 3) Les 5 229 534.24 € restant, étant inscrits en recettes de fonctionnement au compte 002 Résultat de fonctionnement reporté.

Cette décision signifie qu'après avoir financé les opérations d'investissement 2014 nous réinjectons environ 5.23 Millions € dans le budget 2015.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué, et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : comptabilité, trésorier principal.

## **6. Approbation du BP 2015 / Budget général**

### ***DELIBERATION N° 24/2015***

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Le projet de budget primitif a été construit sur les bases suivantes :

- l'actualisation des dépenses de fonctionnement sur la base de l'inflation
- les taux d'imposition restent stables en 2015

- la prise en compte de la baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)
- la prise en compte de l'augmentation du prélèvement au titre du FPIC 2015
- l'intégration des demandes des commissions et des opérations engagées depuis plusieurs années
- aucun emprunt souscrit au titre des investissements 2015.

En grande masse le budget s'établit comme suit :

### 1) Section de Fonctionnement :

Le budget est équilibré à hauteur de :

- Dépenses : 26 994 828 €
  - Les charges générales (carburant, petits équipements, énergie...) ont été actualisées de 0,6 % soit le niveau de l'inflation.
  - Le taux d'évolution des dépenses de personnel est de 4 %. Il intègre les départs, les recrutements et l'évolution des carrières des agents.
  - Le montant des subventions attribuées (annexe 1) est de 4 530 995 €, la part affectée à Méribel Tourisme est de 4 075 000 €
  - Nous avons inscrit la somme de 487 912 € en dépenses imprévues de fonctionnement, cette somme pourra être affectée au déficit de Méribel Tourisme quand il sera définitivement arrêté.
- Recettes : 26 994 828 €
  - Les recettes fiscales évolueront en 2015 uniquement du fait de la variation des bases (réévaluation/évolution naturelle). Les taux d'imposition seront maintenus au même niveau qu'en 2014.
  - Le prélèvement au titre du FPIC 2015 a été estimé à la somme de : 350 000 €
  - La diminution de la dotation globale de fonctionnement est estimée à la somme de : 465 400 €.
  - Sur l'exercice 2015 c'est donc la diminution des recettes qui constitue l'élément marquant. Ce dernier viendra directement impacter l'épargne de la commune et donc sa capacité à investir.

### 2) Section d'Investissement :

Le budget est équilibré à hauteur de :

- En recettes : 17 303 147 €
  - L'autofinancement cumulé permet le financement de l'ensemble des demandes des commissions ainsi que des opérations engagées depuis plusieurs années.
  - D'un montant de 13 930 288 €, ce dernier représente 80,50 % des ressources d'investissement de la commune.

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 24 mars / Convocation du 16 mars

- Il convient malgré tout d'observer la diminution de l'autofinancement prévisionnel 2015, conséquence de la baisse des dotations.
- Il ne sera pas nécessaire de souscrire un emprunt au titre du financement des investissements 2015.
- En dépenses : 17 303 147 €
  - Les dépenses d'équipement représentent 12 191 063 € dont 9 202 347 € de dépenses nouvelles et 2 988 716 € de reports.
  - Nous avons inscrit la somme de 471 774 € en dépenses imprévues d'investissement.

Ce budget 2015 s'articule autour des politiques publiques suivantes :

- 1) Accueil de la population touristique :
  - poursuite des travaux d'amélioration de circulation piétonne avec les travaux de grosse réparation des chemins piétons, ainsi que la mise aux normes PMR des voiries pour 1 345 192 €.
  - maintien d'une enveloppe de 100 000 € au titre des itinéraires VTT.
  - travaux d'amélioration des parkings pour un montant de 284 580 €.
  - travaux d'entretien du parc olympique pour 1 102 247 €
  - mise aux normes de l'ascenseur incliné pour 1 212 220 €
- 2) Poursuites des initiatives qui permettront aux résidents permanents de s'installer dans la vallée :
  - aménagement des zones de la Creusat, des Raisses et Plan du Crêt : 76 945 €.
  - frais d'études engagées au titre du PLU (urbaniste, études environnementales...) : 162 539 €
- 3) Des efforts importants afin de maintenir le cadre de vie
  - aménagement des bassins : 98 120 €
  - préservation des espaces naturels : 501 460 € dont reprofilage des chemins, aménagement des espaces forestiers, aménagement du ruisseau du Nez.
- 4) Maintien de crédits substantiels pour les services publics :
  - les sommes prévues au titre des travaux de voirie s'élèvent à : 1 607 560 €
  - mise aux normes du restaurant scolaire : 221 000 €
  - acquisition d'engins de transport : 124 341 €
  - création d'une aire de lavage : 100 000 € et dépenses de gros entretien des bâtiments communaux dont la réfection des toitures de garage : 278 700 €.
  - travaux de gros entretien des écoles primaires : 133 764 €

Je vous propose d'adopter ce budget à hauteur de :

- 26 994 828 € en dépenses et recettes de fonctionnement
- 17 303 147 € en dépenses et recettes d'investissement

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- VOTE le BP 2015 et l'attribution des subventions 2015.

Transmission : comptabilité, trésorier principal

*Le FPIC (Fonds de Péréquation Inter Communal), a pour objet de prélever les communes dites riches au profit des communes plus défavorisées. Il s'agit d'un fond de solidarité.*

## **7. Point sur les emprunts et l'encours de la dette 2015**

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

Pour apprécier l'endettement de la Commune, nous devons intégrer les budgets Mairie M14 et Eau-Assainissement M49, mais tenir compte également des engagements pris au niveau des intercommunalités.

Par ailleurs, par principe nous sommes redevables des emprunts nécessités par les biens de retour, en cas de problèmes avec nos délégations. Nous écartons ceux des deux sociétés de remontées mécaniques, en raison de leur santé financière examinée par notre conseil.

Synthétiquement la situation est la suivante :

### **CHIFFRES A RETENIR**

	En cours MAIRIE	En cours EAU/ASS.	<b>Total En cours MAIRIE +EAU/ASS</b>	Annuité MAIRIE + EAU/ASS.	En cours avec Intercommunalité	Annuité avec Intercommunalité
2012	6.45 M €	2.98 M €	<b>9.43 M €</b>	0.883 M €	9.43 M €	0.883 M €
2013	6.03 M €	2.88 M €	<b>8.91 M €</b>	0.877 M €	8.91 M €	0.877 M €
2014	2.74 M €	2.77 M €	<b>5.51 M €</b>	0.644 M €	5.51 M €	0.644 M €
2015	0.53 M €	4.66 M €	<b>5.18 M €</b>	0.524 M €	5.18 M €	0.524 M €
2016	0.47 M €	4.37 M €	<b>4.85 M €</b>	0.533 M €	4.89 M €	0.533 M €
2019	4.79 M €	3.46 M €	<b>8.25 M €</b>	1.134 M €	8.25 M €	1.134 M €

N.B. Le Plan Pluriannuel d'Investissements et en cours d'élaboration. Il alimente déjà la simulation budgétaire. Il en résulte un besoin d'environ 5 millions d'emprunts à l'horizon 2019.

## **LA QUALITE DE NOS EMPRUNTS :**

Les lourdes conséquences des emprunts structurés sur certaines Collectivités ont amené le Législateur à créer une norme classifiant les emprunts selon leurs risques. Ainsi, la norme GISSLER répertorie les emprunts de 1A (taux fixe ou variable simple) à 5E (écarts d'indices hors zone euros avec coefficient multiplicateur allant jusqu'à 5)

Nos emprunts sont classifiés selon deux normes :

### **1) Classement 1 A selon la norme GISSLER : (Tous nos emprunts sauf l'emprunt structuré ci-dessous)**

Les taux d'intérêts sont historiquement bas, ils varient de 0.50 % à moins de 2.50 %.

### **2) Classement 3 E selon norme GISSLER :**

**Notre prêt structuré** (Ex. Dexia devenu **Société de Financement Local**) de 3 345 732.70 € à l'origine est basé sur une structuration raisonnable :

**Capital restant dû au 01/01/15 de 2 876 554.83 €, dont une partie 0.519 M € est remboursable par la CCVVT, et le solde 2.358 M € est remboursable par le budget Eau Assainissement.**

Nous pouvons payer plus de 3.94 % uniquement si le taux long (CMS EURO 30 ans) devient moins cher que le taux court (CMS EURO 2 ans), ce qui n'est pas la logique des taux d'intérêts.

Ce n'est pas impossible, mais exceptionnel.

## **L'EVOLUTION DE LA DETTE DE NOS STRUCTURES INTERCOMMUNALES**

### **1) COM COM VAL VANOISE TARENTOISE :**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2014, nous avons transféré une partie de nos emprunts à la CCVVT, (2 853 272.14 € d'encours de dette), qui a une fiscalité propre. **Par conséquent, jamais la Collectivité ne supportera cette fiscalité.**

### **2) SMITOM :**

L'avenir du SMITOM est incertain. S'il disparaît, les emprunts actuels du SMITOM seront à reprendre par les Collectivités le composant, voire la CCVVT. A ce jour, l'encours de dette est de 2 141 000 €

### **3) SYNDICAT DES DORONS :**

La D.S.P. a été construite pour éviter l'appel au financement Communal. A ce jour le Budget 2015 n'est pas connu.

## **8. Approbation du compte de gestion 2014 du Trésorier Principal**

### ***DELIBERATION N° 25/2015***

Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances expose :

En comptabilité publique, la fonction d'ordonnateur\* est séparée de celle de comptable\*. La Commune (ordonnateur) a voté un Compte Administratif à la date du 24 Mars 2015 et le Trésorier Principal (comptable) a établi en parallèle un Compte de Gestion.

Le Compte Administratif et le Compte de Gestion doivent concorder.

Les comptes de gestion de l'année 2014 pour le budget général de la commune et du budget eau/assainissement nous ont été remis par le Trésorier Principal.

- **Pour le budget général**, Les totaux par sections et chapitres sont égaux au compte administratif.

- **Pour le budget eau/assainissement**, les totaux par sections et chapitres sont égaux au compte administratif.

Je vous propose :

- D'approuver les Comptes de Gestion 2014, du budget général de la commune, et du budget eau/assainissement.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

\*Ordonnateur : A la charge de choisir l'opportunité des dépenses, d'ordonner leur paiement ainsi que de constater les droits au profit de la collectivité.

\*Comptable : Effectue les contrôles de la régularité de la dépense, procède à leur paiement ; il effectue les opérations matérielles de recouvrement des recettes. Enfin il tient la comptabilité de la commune. L'ensemble de ces opérations s'effectuent sous sa responsabilité personnelle et pécuniaire.

Transmission : comptabilité, Trésorier Principal

## **9. Fixation du taux des impôts locaux**

### ***DELIBERATION N° 26/2015***

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose :

Il est nécessaire que le conseil municipal se prononce chaque année sur les taux des quatre taxes directes locales que perçoit la commune, et ce avant le 15 avril.

Les taux votés en 2014 sont les suivants :

Taxe	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non bâti	Cotisation foncière des entreprises
Taux d'imposition communaux	17,36%	16,58%	199,51%	33,71%

Malgré un contexte financier difficile marqué par une baisse des dotations de l'Etat et une montée en puissance du Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales

et Communales (FPIC), le budget tel que présenté à la commission des finances du 9 février 2015 a été construit sur une stabilité des taux.

Compte tenu de ces éléments, je vous propose :

- de conserver les taux de la commune à l'identique.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : FFGP, comptabilité

*Lors du débat, à l'affirmation de l'absence d'augmentation des taux, un élu constate que ses impôts ne cessent de croître. Il est précisé que cette augmentation résulte de l'évolution des taux des collectivités autres que la commune que sont la communauté de communes, le département ou bien la région.*

*Il est rappelé que la commune n'a pas augmenté ses taux depuis six ans. Au contraire ceux-ci ont été diminués en 2014.*

## **10. Tarification de la taxe de séjour**

### ***DELIBERATION N° 27/2015***

Monsieur l'Adjoint aux Finances expose :

Je vous rappelle les différentes délibérations du conseil municipal :

- la délibération du 26.03.1987 instituant la taxe de séjour pour la saison d'hiver ainsi que les tarifs,
- la délibération du 19.04.1989 étendant la perception de cette taxe à l'été,
- la délibération du 18.05.1995 instaurant de nouveaux tarifs,
- la délibération du 26.03.2003 instaurant de nouveaux tarifs.

L'article 67 de la loi de finances pour 2015 du 29 décembre 2014 apporte des modifications de la taxe de séjour :

1 - D'abord, les **exonérations obligatoires** ont été revues et limitées à 4 cas (article L2333-31 du CGCT). Sont exonérés :

- tous les mineurs, (auparavant : exonération pour les seuls moins de 13 ans),
- les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou de relogement temporaire,
- les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant déterminé par le conseil municipal.

Les exonérations facultatives pouvant être décidées par le conseil municipal n'existent plus. Par conséquent, le conseil municipal ne pourra plus décider d'exonérer au-delà des quatre cas cités ci-dessus.



Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 24 mars / Convocation du 16 mars

2 – Ensuite, en dehors des exonérations, d'autres éléments de la législation ont été modifiés :

- un **nouveau barème de tarifs** a vu le jour avec de nouvelles catégories comme les palaces. Par conséquent, les plafonds de la plupart des catégories peuvent être augmentés par rapport aux tarifs actuels pratiqués par la commune,
- chaque année, les **tarifs seront indexés** en fonction de l'évolution des prix à la consommation des ménages, hors tabac, et arrondis au dixième d'euros. A savoir, un arrondi inférieur à 0,05 sera négligé alors qu'un arrondi supérieur à 0,05 sera compté pour 0,1€. L'indexation des tarifs permettra à la commune de réviser ses tarifs annuellement au 1<sup>er</sup> mai et d'éviter ainsi de garder des tarifs anciens,
- les établissements comme des chalets de luxe présentant des **caractéristiques équivalentes** à des hôtels appliqueront la tarification de la catégorie de l'étoile équivalente.

Le tableau ci-dessous présente les tarifs applicables :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond	Tarifs actuels (commune + cDépartement 10 %)
Palaces et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	4,00	
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	3,00	
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,65	2,25	1,50 + 0,15
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,50	1,50	1 + 0,10
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,30	0,90	0,90 + 0,09
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures et tous les autres établissements présentant des caractéristiques de classement touristique équivalentes	0,20	0,75	0,75 + 0,08
Hôtels et résidences de tourisme, villages de vacances en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	0,4 + 0,04
Meublés de tourisme et hébergements assimilés en attente de classement ou sans classement	0,20	0,75	1 + 0,10 station 0,9 + 0,09 villages

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 24 mars / Convocation du 16 mars

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes	0,20	0,55	0,55 + 0,06
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20		

La commission des finances du 2 mars 2015 a donné son accord de principe.

Il sera proposé au conseil municipal de définir les critères des "caractéristiques touristiques équivalentes" dans une prochaine délibération.

Je vous propose :

- d'appliquer les tarifs communaux au "plafond" indiqués dans le tableau ci-dessus à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- de réaliser une communication envers les propriétaires et les socio-professionnels sur le sujet.

Le Conseil Municipal après délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- APPROUVE le rapport de l'adjoint délégué et le charge, ainsi que le Maire, en tous points, de son exécution.

Transmission : STM, comptabilité, Lyonnaise des Eaux.

*Lors du débat, il est demandé, compte tenu de la modification des barèmes, ce que devient le régime du forfait ? Il est précisé que ce dernier a vocation à disparaître. La coexistence d'un régime du réel ainsi que du forfait, était le fruit de l'histoire ; chaque commune interprétant les textes relatifs à la taxe de séjour de manière différente. Ceci n'était pas sans poser des problèmes juridiques.*

*À la question de connaître les raisons de la diminution du produit de la taxe de séjour, dont le constat figure dans le compte rendu de la commission des finances du 2 mars 2015, il est précisé qu'un travail est actuellement en cours afin d'en diagnostiquer les causes. Il en résultera la mise en place de contrôles.*

*Ceux-ci pourront se faire via Internet. Il s'agira de déterminer qui loue sur des sites spécialisés sans reverser la taxe de séjour.*

*Par ailleurs, les possibilités de télé déclaration ainsi que de télépaiement seront bientôt offertes aux assujettis.*

*La commission des finances tiendra le conseil municipal au courant de ce dossier.*

## **4. QUESTIONS DIVERSES**

### **1. Plan pluriannuel d'investissements**

Lors d'une réunion de travail, le conseil municipal a exposé les projets qu'il souhaite voir exécuter pendant le mandat. L'étape suivante consiste à les transcrire dans le projet de PLU (n° 5).

Le maire rappelle qu'une réunion doit avoir lieu le 30 mars avec la DDT qui fixera le cadre de l'élaboration du futur plan local d'urbanisme. C'est ce dernier qui conditionnera les futurs projets et donc le plan pluriannuel d'investissement.

Néanmoins, le maire souligne que le travail et les investissements ne s'arrêtent pas pour autant. En effet, lors du vote du BP, chacun a pu constater la masse de travaux prévue pour l'année 2015.

Concernant le PLU, il est précisé qu'en droit administratif, l'appel n'est pas suspensif.

Il est également indiqué que messieurs Fleury et Poudoulec ont fait intervenir un avocat sur la question de la réalisation de logements en zone artisanale. Il ne s'agit pas pour le moment d'un recours contre notre PLU. Celui-ci sera applicable un mois après la délibération du conseil municipal (16 mars 2015). La commission d'urbanisme n'a, à aucun moment, donné un avis défavorable, mais elle sollicite l'avis de l'administration sur l'interprétation différente de celle de l'avocat. Il convient de s'interroger pour savoir si la construction d'une habitation en zone artisanale est une véritable réponse d'urbanisme.

Par ailleurs, en ce qui concerne le CES (coefficient d'emprise au sol), il sera envisagé, suite à la loi Allur, de modifier notre règlement pour le supprimer car il a perdu de son intérêt.

Le maire conclut que le recours contre le PLU n'a pas empêché des constructions cette année dans la vallée.

### **2. Méribel Tourisme**

Dans un compte rendu du conseil d'administration, il est indiqué que le contrôle financier de la mairie s'estomperait notamment avec l'arrivée d'un nouveau directeur. Il est précisé que cette fonction a, pour partie, un objectif pédagogique avec l'assistance à la mise en place d'une comptabilité d'engagement.

Quand cette mission ne sera plus nécessaire, elle s'estompera. Par ailleurs, il est souligné que la convention n'a pas de date butoir.

Parallèlement, le maire souligne qu'une convention sera proposée à l'EPIC pour une mise à disposition et une analyse du service informatique de Méribel Tourisme, notamment pour examiner les économies possibles au niveau de la téléphonie, et pour remettre à flot le "paquebot" EPIC en matière d'informatique.

Il est également noté que les dérives du directeur n'ont pas fait l'objet d'alerte auprès des autres membres du conseil d'administration, et qu'ainsi, on peut s'interroger sur le caractère de faute professionnelle.

La présidente de Méribel Tourisme précise que le directeur avait dissimulé des factures et que cette alerte était donc impossible.

### **3. Salle de cinéma de Méribel**

La commune n'est pas propriétaire de la salle de cinéma de Méribel. En effet, celle-ci appartient à la famille Davoine, qui avait émis le vœu de la vendre.

### **4. Stationnement devant "Chez Kiki"**

Il est indiqué au conseil municipal que les véhicules stationnent sur un terrain privé (indivision Front). Chacun a pu constater le caractère inesthétique de ce stationnement, qui n'a pour but que de nuire au gérant de l'établissement.

Ce n'est pas tant le stationnement sur une propriété privée qui empêche l'action publique, mais plutôt l'absence de gêne à la circulation et au déneigement observée durant toute la saison.

En conséquence, il est difficile d'envisager une expropriation pour régulariser la voirie à cet endroit, dans la mesure où il ne s'agit pas d'un intérêt public (stationnement privé ou lié à l'établissement).

Registre des délibérations du conseil municipal  
Année 2015 : Séance du 24 mars / Convocation du 16 mars

Ainsi fait et délibéré les jour, an et mois que dessus ; suivent les signatures :

<b>Maxime BRUN</b>	<b>Thierry CARROZ</b>	<b>Victoria CESAR</b>
<b>Marie Noëlle CHEVASSU</b>	<b>Alain ETIEVENT</b>	<b>Thibaud FALCOZ</b>
<b>Bernard FRONT</b>	<b>Gérard GUERVIN</b>	<b>Joseph JACQUEMARD</b>
<b>Audrey KARSENTY</b>	<b>Anaïs LAISSUS</b>	<b>Martine LEMOINE- GOURBEYRE</b>
<b>François Joseph MATHEX</b>	<b>Thierry MONIN</b>	<b>Christian RAFFORT</b>
<b>Emilie RAFFORT</b>	<b>Michèle SCHILTE</b>	<b>Florence SURELLE</b>
<b>Carole VEILLET</b>		